

Commune de Conteville

Clos Rever - Cidex 28
27210 CONTEVILLE
Tél : 02 32 57 60 12
Mairie.conteville@wanadoo.fr

Conteville, le 6 juin 2024

Chers Parents,

Afin de préparer au mieux la rentrée de septembre 2024, nous vous transmettons, sous ce pli, un dossier de demande d'inscription à la cantine scolaire.

Si vous pensez que votre enfant est susceptible de fréquenter ne serait-ce qu'une seule fois la cantine, veuillez remplir également ce dossier d'inscription.

Ce dossier doit être complété et retourné à la Mairie **avant le vendredi 28 juin 2024 - 17 heures** avec les pièces suivantes :

- 1) La fiche d'inscription pour 2024/2025
 - Si vous ne connaissez pas votre planning ou celui de votre enfant pour l'année scolaire, vous pourrez nous communiquer ses jours de présence le **jeudi 29 août dernier délai** pour une présence dès la rentrée du 2 septembre
- 2) Le règlement intérieur signé
- 3) L'autorisation de prélèvement dûment remplie avec un relevé d'identité bancaire, si vous optez pour ce mode de paiement (**uniquement s'il s'agit de votre première demande ou d'un changement de banque**)
- 4) L'attestation d'assurance : couverture responsabilité civile.
En effet, tout enfant doit être couvert par une assurance pour :
 - Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels ;
 - Les dommages causés par l'enfant à autrui ;
 - Ses dommages corporels.

1. Restauration scolaire : Le prix du repas est fixé à 3,90 € pour l'année 2024 – 2025

- a) **Inscription** : l'inscription pour la restauration scolaire est obligatoire avant toute fréquentation. Elle est à renouveler chaque année.
- b) **Fonctionnement** : le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12h00 à 13h30.

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis **dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.**

.../...

2. Règlement des factures :

Une facture vous sera adressée en fonction du nombre de repas commandés dans le mois échu

- mensuellement si le montant est supérieur à 15 €,
- pour les présences occasionnelles, dès 15 € (cumul des repas des mois précédents + mois en cours).

Pour les foyers qui n'auront pas opté pour le prélèvement automatique, le paiement devra être effectué dès la réception de la facture :

- Par internet : <https://www.payfip.gouv.fr> à l'aide des codes indiqués sur la facture,
- Auprès des buralistes agréés (Bar-tabac le Pressoir à Conteville ou Bar-tabac de Foulbec...) : Paiement de proximité - règlement en espèces (max 300 €) ou par CB
- Auprès de la Trésorerie, antenne de Honfleur : par CB uniquement
(Ouverture Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00)
- Auprès de la Trésorerie de Trouville rue d'Aguesseau CS10188 – 14360 TROUVILLE
SUR MER-DEAUVILLE

Règlement en espèces (max 300 €), chèque bancaire ou par CB

(Ouverture Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h45 à 12h00 de 13h15 à 16h00)

Pour ceux qui désirent régler par prélèvements automatiques, vous trouverez ci-joint les démarches à effectuer pour leur mise en place. (Mandat SEPA à compléter et joindre un RIB).

N'hésitez pas à nous soumettre vos soucis ou vos inquiétudes.

Veillez croire, Chers Parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Martine LECERF



MAIRIE DE CONTEVILLE

Service cantine : **02.27.36.18.82** – mairie.conteville@wanadoo.fr

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR

de la RESTAURATION SCOLAIRE

1 Conditions d'admission

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire, les enfants **autonomes et ayant acquis la propreté**, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du regroupement pédagogique de FOULBEC-CONTEVILLE, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

2 Conditions d'inscription

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus, et accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

3 Présences occasionnelles ou exceptionnelles au restaurant : Très important

L'inscription doit être demandée à la **Mairie** au plus tard la veille, avant 11 h 00, précédant le jour concerné.

par mail : mairie.conteville@wanadoo.fr

4 Absences

En cas de maladie ou autres absences de votre enfant, il est conseillé de nous prévenir avant 11h00.

Cette absence sera prise en compte à partir du 2^{ème} jour de non présence à la cantine. Le repas du 1^{er} jour d'absence étant déjà commandé, il vous sera facturé.

Les parents doivent informer du jour de la reprise de leur enfant. Le restaurant fonctionnant en liaison froide, il n'est pas possible de confectionner des repas sur place.

Repas non facturé si l'enseignant absent n'est pas remplacé par l'éducation nationale et que l'école demande aux parents de reprendre les enfants.

5 Tarifs cantine

Le prix du repas est déterminé par décision du Conseil Municipal de la commune. Le conseil municipal de Conteville du 5 avril 2024 a fixé le prix du repas à 3,90 € pour l'année scolaire 2024/2025. Compte tenu du contexte inflationniste que subit les prestataires de restauration, le prix du repas peut être augmenté durant l'année scolaire.

6 Traiteur – menus

Les repas sont élaborés par une société de restauration de liaison froide. Les menus seront affichés au restaurant scolaire et sur le site : <http://www.conteville.fr/les-menus-de-la-cantine>.

7 Crises alimentaires

En cas de problèmes graves liés à l'alimentation, la mairie de Conteville est immédiatement prévenue soit par note ministérielle, préfecture ou traiteur.

8 Facturation - Règlement

Une facture sera établie en fonction du nombre de repas commandés dans le mois en cours.

Dès sa réception, le règlement sera effectué

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse indiquée sur le titre de paiement ou par tout autre moyen à votre convenance (virement, versement d'espèces à la trésorerie uniquement).
- Par Internet : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé (Bar Tabac de Conteville et Foulbec par exemple...)
- Par prélèvement automatique à partir du 30 octobre jusqu'au 30 juillet. Pour y souscrire, les parents doivent remplir, signer et présenter lors de l'inscription, le formulaire d'autorisation de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire.
- Aucun règlement ne sera dans le cartable des élèves.

9 Discipline et comportement :

L'heure du repas est un moment de détente pour tous.

Ces instants passés en commun exigent :

- Le respect du personnel de service : écouter les consignes, pas d'écart de langage, ni de geste déplacé.
- Le respect de ses camarades : se tenir correctement, pas d'écart de langage, ni de geste déplacé et parler doucement.
- Les enfants doivent être propres et autonomes.
- La propreté : passer aux toilettes et se laver les mains avant l'entrée à la cantine et après le repas.
- Le respect de la nourriture : ne pas jouer avec la nourriture et éviter le gaspillage.
- Le respect des locaux et du matériel.

En cas d'indiscipline répétée, les familles seront immédiatement informées et convoquées. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourrait être prononcée.

10 Responsabilité

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

11 Régimes et allergies

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes. Uniquement dans le cas d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), l'enfant peut être accepté avec son panier repas fabriqué par les parents.

12 Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine sauf dans la mise en place d'un PAI. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Pour la prise de médicaments obligatoires sur le temps du repas, celui-ci doit être délivré par un infirmier libéral qui se déplace à la cantine.

13 Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'école de Conteville. Il sera également distribué aux parents.